



**Objet**

Autorisation spéciale de travaux  
Restauration du Fort de l'Alycastre - île de  
Porquerolles

Monsieur Fouchier François  
Conservatoire du Littoral  
3 Rue Marcel Arnaud  
13100 Aix-en-Provence

**Suivi par**

Laurence Bonnamy  
Tél : 04 94 12 89 13  
[laurence.bonnamy@portcros-parcnational.fr](mailto:laurence.bonnamy@portcros-parcnational.fr)  
Service ATAUP/ LB/ 406

**Date**

Hyères, le 20 juin 2017

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux, son article 31,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 331-4, R.341.10 et R.341.11,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 425-6,

Vu de décret n°63- du 14 décembre 1963 modifié, créant le Parc national de Port-Cros, notamment son article 14,

Vu le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'Environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2012-649 du 4 mai 2012, portant modification du décret n°2009-449 du 22 avril 2009,

Vu le site classé de l'île de Porquerolles,

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 16 décembre 2016 par le Conservatoire du Littoral, représenté par Monsieur François Fouchier, auprès de la Mairie de Hyères et enregistré sous le numéro PC 083 069 16 Y0274 pour la mise en sécurité du Fort de l'Alycastre, sur l'île de Porquerolles, reçu le 08/03/2017 par courrier,

Vu l'avis du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, délibération n°014/2017 du 09/06/17, reçu le 14/06/17 par courriel,

Considérant que la demande d'autorisation pour la mise en sécurité est projetée dans le site classé et dans le cœur de Parc national,

Considérant que le projet consiste à sécuriser le site,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte au caractère et au paysage, au contraire, il participe à la préservation du patrimoine bâti identitaire,

Considérant que le projet situé en milieu naturel ne porte pas atteinte à la faune, à la flore et à l'habitat Natura 2000,

L'établissement public du Parc national de Port-Cros donne **un avis favorable** à la demande de travaux précitée avec **les recommandations suivantes** :

- visite préalable des bâtiments par un agent du PNPC pour contrôler la présence ou non de chauves-souris et de geckos (Hémidactyle verruqueux et Phyllodactyle d'Europe),
- définition des zones de dépôt de matériaux, des zones de circulation d'engins et les zones interdites,
- contrôle systématique, sur le continent, des matériaux et des engins de chantier à importer sur l'île pour la réalisation de ces travaux afin de limiter les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes,
- le Hibou petit-duc étant susceptible nicher sur le site, une attention particulière devra être portée durant la période de reproduction et les travaux suspendus en cas de présence avérée d'oiseaux nicheurs,
- la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe sont également des nicheurs potentiels aux abords du fort, et devront faire l'objet d'une vigilance accrue en période de reproduction,
- la mise en place d'un balisage et mise en défens des localités d'*Allium chamaemoly* (la période de végétation de l'espèce, d'octobre à mars avec floraison en décembre - janvier, doit être mise à profit pour effectuer la mise en défens). Concernant le dernier point, les éventuels décaissages, transferts ou apports de sol sont à éviter pour ne pas impacter les populations d'*Allium chamaemoly*.

**Le présent avis vaut accord au titre des autorisations spéciales de travaux requises dans un cœur de Parc national** en application des dispositions combinées du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement et du a) de l'article R. 425-6 du code de l'urbanisme.

Il est à noter que cette autorisation au titre du cœur de Parc national s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Le directeur,

Marc Duncombe



★ Par Délégation  
Le Secrétaire Général  
P. LARDÉ